

ROYAUME DE BELGIQUE

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE FOURNIR DES SERVICES D'ENTREPRISE DE CONSULTANCE EN SÉCURITÉ, EN APPLICATION DE LA LOI DU 10 AVRIL 1990 RÉGLEMENTANT LA SÉCURITÉ PRIVÉE ET PARTICULIÈRE

Le fonctionnaire désigné,

Vu la Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, modifiée par les lois des 18 juillet 1997, 9 juin 1999, 10 juin 2001, 25 avril, 7 mai, 27 décembre 2004, 2 septembre 2005, 8 juin 2006, 27 décembre 2006, 1^{er} mars 2007, 22 décembre 2008, 28 avril 2010 et 29 mars 2012, notamment l'article 4, et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 27 décembre 2012 fixant les redevances à percevoir visées à l'article 20 de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, notamment à l'article 7 ;

Considérant que l'entreprise MP8 Consulting & Training SPRL a introduit le 23/01/2013 une demande d'autorisation de fournir des services d'entreprise de consultance en sécurité;

Considérant qu'en date du 21/02/2013, la Sûreté de l'Etat a transmis un avis « rien à signaler »;

Considérant qu'en date du 14/03/2013, le Procureur du Roi de HUY a émis un avis favorable;

Considérant que le dossier afférent à cette demande contient tous les documents requis;

Considérant que l'entreprise a payé les frais administratifs dus ;

Considérant que l'entreprise satisfait aux dispositions de la loi précitée et de ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que, d'après les pièces du dossier, aucun élément ne fait obstacle à l'autorisation ;

Considérant que l'examen des conditions auxquelles les membres du personnel doivent satisfaire, conformément aux articles 5, alinéa 1, 8° et 6, alinéa 1, 8°, de la loi précitée, s'effectuera lors de la demande de carte d'identification individuelle des intéressés ;

ARRETE:

Article unique

L'autorisation de fournir des services d'entreprise de consultance en sécurité est accordée pour une période de cinq ans à l'entreprise MP8 Consulting & Training SPRL, établie rue Marcel Royer 1 A à 4280 HANNUT (Moxhe).

Bruxelles,

23 MARS 2013

Le fonctionnaire désigné,

Jan CAPPELLE

ROYAUME DE BELGIQUE

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE FOURNIR DES SERVICES D'ENTREPRISE DE CONSULTANCE EN SÉCURITÉ, EN APPLICATION DE LA LOI DU 2 OCTOBRE 2017 RÉGLEMENTANT LA SÉCURITÉ PRIVÉE ET PARTICULIÈRE

Le fonctionnaire désigné,

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté du 23/03/2013, tel que modifié par arrêté du 07/09/2015, accordant l'autorisation de fournir des services d'entreprise de consultance en sécurité pour une période de cinq ans à l'entreprise MP8 Consulting & Training sprl ;

Considérant que l'entreprise a introduit le 04/09/2017 une demande de renouvellement de cette autorisation ;

Considérant qu'en date du 19/09/2017, la Sûreté de l'Etat a transmis un avis "Inconnu";

Considérant qu'en date du 15/12/2017, le Procureur du Roi de Liège – division de Huy a émis un avis favorable;

Considérant que le dossier afférent à cette demande contient tous les documents requis;

Considérant que l'entreprise satisfait aux dispositions de la loi précitée et de ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que, d'après les pièces du dossier, aucun élément ne fait obstacle au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le renouvellement de cette autorisation concerne l'entreprise MP8 Consulting & Training sprl et n'offre pas de garantie quant au fait que les membres du personnel satisfont aux conditions fixées à l'article 61 de la loi précitée et qu'une décision à ce propos sera prise lors de la demande de carte d'identification individuelle des intéressés ;

ARRETE:

Article unique

L'autorisation de fournir des services d'entreprise de consultance en sécurité accordée pour une période de cinq ans par arrêté du 23/03/2013, tel que modifié par arrêté du 07/09/2015, à l'entreprise MP8 Consulting & Training sprl, établie rue Marcel Royer 13 bte A à 4280 HANNUT (Moxhe) est renouvelée pour un nouveau terme de cinq ans à dater du 23/03/2018.

Bruxelles, le

Le fonctionnaire désigné,

Philip Willekens
2018.03.06 09:27:47
+01'00'

Ph. WILLEKENS